

# Ramadhan 1430

---

## “La voie du musulman” (VI)

Remarque :

Quiconque voit le croissant de Ramadan doit jeûner, même si son témoignage est récusé. Mais s'il l'aperçoit la veille de la rupture du jeûne, et que son témoignage a été refusé, il doit continuer de jeûner quand même.

Le Prophète (QSSSL) a dit :

On jeûne quand tout le monde jeûne, on rompt le jeûne quand tout le monde le rompt, on célèbre la fête du Sacrifice le jour où tout le monde la célèbre. (Recueil de Tirmidy)

## Comment Jeûner ?

### • Les conditions du Jeûne

L'obligation du jeûne incombe à ceux qui jouissent de leurs facultés physiques et mentales .

Le Prophète (QSSSL) a dit

Sont déchargés de toute responsabilité le fou jusqu'à ce qu'il récupère sa raison, l'homme endormi jusqu'à ce qu'il se réveille, et Le jeune jusqu'à la puberté. (Recueil d'Ahmed et Abou Daoud)

La femme ne doit pas jeûner en période de menstrues ou de lochies.

Le Prophète (QSSSL) a dit :

N'est-ce pas que la femme en état de menstrues n'accomplit ni prières, ni jeûne ? (Recueil de Boukhari)

### - Le jeûne en voyage

Il est permis au musulman en voyage, parcourant une distance permettant le raccourcissement de la prière (80 km environ), de rompre le jeûne et de le remettre à plus tard.

Dieu dit :

Celui d'entre vous, qui se trouve malade ou en voyage, jeûnera plus tard un nombre égal de jours (Coran, 2 - La Vache - 185)

Si le voyageur peut soutenir le jeûne, sans trop de peine, il lui est plus avantageux de jeûner. Si cela le fatigue, il vaut mieux le rompre.

Du vivant du Prophète, dit Abou Saïd El-Khodri, quand nous partions en guerre sainte, quelques uns d'entre nous jeûnaient, mais nous ne nous critiquions pas. Celui qui se sentait capable de jeûner trouvait plus avantageux de le faire, celui qui en était incapable estimait plus salubre de rompre le jeûne.

### - En état de maladie

S'il est possible et sans trop de peine de poursuivre le jeûne, quand on est malade, on jeûne, sinon on le rompt.

Si on espère la guérison, on l'attend pour accomplir le jeûne manqué. Autrement, on fait l'aumône pour chaque jour manqué à raison d'un 1/2 litre de blé (ou l'équivalence en nourriture).

Dieu dit :

A ceux qui ne peuvent jeûner qu'avec difficulté incombe en expiation, la nourriture d'un pauvre (Coran, 2 - La Vache - 184)

- Le vieillard :

Quand on prend de l'âge, ou qu'on n'a plus de force pour jeûner, on donne en contrepartie une aumône d'un 1/2 litre de blé également pour chaque jour de jeûne manqué. Ben Abbès a dit :

Le vieillard est autorisé à renoncer au jeûne, en cas de difficulté, moyennant une nourriture au pauvre, sans plus d'obligation. (Recueils de Darakatni et Ha'kim).

(A suivre)

### **Hadith du Prophète (QSSSL)**

Selon 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui) : un bédouin vint trouver le Prophète (QSSSL) et lui dit: "O Envoyé d'Allah! Indique-moi une œuvre qui me frayera la voie au Paradis". - "Tu n'as qu'à adorer Allah, répondit le Prophète; sans rien Lui associer, à observer la prière prescrite; à payer l'aumône légale (Az-Zakâ) et à jeûner pendant le ramadan". - "Par Celui qui tient ma vie entre Ses mains! Je ne ferai rien de plus ni de moins", réliqua le bédouin. Aussitôt l'homme partit, le Prophète dit: "Que celui qui se réjouit de voir l'un des hôtes du Paradis, regarde cet homme".

Hadith dans le Sahîh de Muslim

### **Le califes dynastique**

#### **VI-/ Les Abbassides : 750-1258**

Succédant au califat omeyyade les Abbassides prirent le pouvoir à Damas. Abu al-Abbas Abdallah dit Al-Saffah (749/754), fut proclamé calife dans la Grande Mosquée de Kufa. Les Abbassides déplacèrent la capitale du califat de Damas vers l'Irak, où, en 762, le second calife, Jaffar al-Mansour (754-775), fonda Madinat al-Salem ("la ville de la paix") : Bagdad, près de la capitale des Perses,

Les abbassides se considèrent plus légitimes pour le califat en leur qualité de descendants d'Al-Abbas Ibn Abd al-Muttalib (566 - 662), l'un des oncles du prophète que la dynastie qu'il viennent de décimer : les Omeyyades, descendants d'Umayya,

Tournés vers l'Iran, les Abbassides compteront de grands vizirs originaires de ce pays. Deux noms vont alors émerger et leur légende traverser les siècles jusqu'à nos jours. Haroun Al-Rachid (786-809), contemporain de Charlemagne, et son fils Al-Mamûn (813-833),

Les Abbassides furent de grands traducteurs des œuvres grecques, notamment celles d'Aristote, Platon et Euclide. Les arts et la littérature, la philosophie, la médecine, les mathématiques connurent un essor sans précédent.

Contrairement aux Omeyyades qui furent d'abord un groupe militaire fermé enraciné à la terre, les Abbassides sont des gens de la ville à l'image de Bagdad qu'ils bâtirent

Le commerce était florissant, l'administration sera un modèle dans tout le monde musulman.

Mais très vite l'Empire abbasside va se fragmenter en plusieurs Etats autonomes à l'exemple de l'Andalousie, où s'installa en 756 un descendant des Omeyyades, (voir notre prochain article). Le Maghreb central est géré par les Rostémides (une dynastie qui a régné sur le royaume de Tahert (776-909) et affiche son indépendance vis-à-vis des abbassides), le Maghreb extrême par les Idrissides. En

Ifriqiya, les Aghlabides.... l'Egypte s'émancipera à son tour des abbassides et bientôt les Fatimides, nouvelle dynastie califale chiite, rivale des Abbassides viendront fouler la terre des pharaons.

Au Xe siècle, Al-Muktadir (908-932) est encore l'héritier des califes du IXe siècle, A sa mort son frère Al-Kahir (932-934), est alors choisi par les dignitaires..

C'est alors que se dégrade sans retour la situation politique du califat. Les gouverneurs de provinces n'envoient plus d'argent. Acculé, le calife remet en 936 le gouvernement de l'Etat a son successeur, Al Râdi, qui, lui-même le délègue à un chef militaire, Ibn Raïk, avec le titre de Grand Emir (Amir al Umara). Cette situation "inédite" attise les convoitises des militaires qui s'entretuent pour contrôler le gouvernement qui n'est plus civil.

Le calife n'intervient plus dans la vie politique qu'en favorisant les intrigues qui minent le pouvoir d'un grand émir au profit d'un concurrent.

Au fil des siècles, le pouvoir des califes s'affaiblit peu à peu, victime notamment des affrontements constants entre sunnites et chiïtes, mais aussi de nombreuses révoltes.

Mal conseillé, ne disposant d'aucune information réelle, Le dernier calife, Al-Musta'sim, croit pouvoir intimider les conquérants mongols en se présentant comme le maître de «tout le peuple qui prie Allah »... Dirigés par Houlagou Khan les Mongols prennent Bagdad le 10 février 1258 et exécutèrent Al-Musta'sim. C'est la fin des Abbassides.

## **M.KOURSI**

### **Demain : VII/ Les Omeyyades d'Espagne**

#### **Comment le Prophète (QSSSL) jeûnait le Ramadhan**

**Par Salim Ibn Aid Al-Hilali-Ali Hacène Ali Abdel Hamid**

**Traduit par Messaoud Boudjenoun**

Il est communément admis que le narrateur du hadith sait mieux que quiconque la signification du hadith ainsi reçu. Ce détail est défendu par «l'érudit de la communauté», Ibn 'Abbâs, (qu'Allah l'agrée) qui dit: «Lorsqu'un homme tombe malade en plein Ramadhan puis meurt sans pouvoir jeûner, on fera sortir l'aumône à son profit (en nourriture) et il n'est pas redevable en jeûne (rattrapage). Néanmoins, si de son vivant, il avait fait le vœu de jeûner, dans ce cas-là, un membre de sa famille jeûnera à sa place». Hadith rapporté par Abû Dawûd à travers une chaîne de transmission authentique et par Ibn Hazm dans «Al-Muhalla» [1] qui a corrigé sa chaîne de transmission.

Il est aussi de notoriété qu'Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) est le narrateur du second hadith surtout qu'il avait eu à rapporter un hadith dans lequel il est mentionné que (le tuteur), le plus proche parent peut jeûner à la place du défunt lorsque celui-ci fait de son vivant la promesse de jeûner. En effet, il rapporte qu'un jour Sa'd Ibn 'Ubada (qu'Allah l'agrée) vint trouver le Messenger d'Allah (QSSSL) et lui dit: «Ma mère qui vient de mourir avait fait de son vivant le vœu de jeûner mais elle ne l'avait pas exaucé». Il (QSSSL) répondit: «Jeûne à sa place». Hadith rapporté par les deux cheikhs ainsi que par d'autres narrateurs.

Certes, ces détails sont conformes aussi bien aux règles qu'aux fondements de la Chari'a comme l'explique l'émérite savant Ibn Al-Qayyîm dans l'ouvrage «I'lâm Al-Muwaki'îne» ou encore dans «Tahdhib Sunan Abû Dawûd» (3/279-282). Un ouvrage d'un grand intérêt.

4 - Quiconque meurt alors que, de son vivant, il avait fait le vœu de jeûner mais sans pour autant tenir

promesse, il est permis à des personnes de jeûner à sa place le nombre de journées dont il est redevable. A ce titre AI-Hacène dit: «Il est permis à ce que trente personnes se partagent les trente jours à sa place» [2].

S'agissant de la nourriture, il est permis à son plus proche parent de nourrir à satiété des pauvres dont le nombre équivaut au nombre de journées de jeûne redevables comme le faisait Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée).

\*\*\*

## 17 - L'expiation

1 - Nous avons cité, plus haut, le hadith d'Abû Hureira (qu'Allah l'agrée) au sujet de l'homme ayant eu des rapports sexuels avec son épouse en plein jour du Ramadhan et qui, pour expier sa faute, était tenu de refaire sa journée de jeûne en sus d'une expiation à accomplir, à savoir: l'affranchissement d'un esclave, à défaut le jeûne de deux mois consécutifs ou à défaut encore, la nourriture de soixante pauvres.

Certains trouvent que le jeûne des deux mois se fera à intervalle et non à succession. Cependant, nombreux sont ceux qui soutiennent la seconde variante, vu que celle-ci est la plus prépondérante et la plus argumentée, en ce sens qu'ils sont unanimes sur le fait que l'invalidité s'est faite à travers les rapports sexuels, ce qui n'est pas le cas dans les autres récits. Et puis celui qui a connaissance d'une chose constitue un argument contre celui qui n'en a pas. Ce qui penche aussi vers le jeûne successif, c'est ce caractère préventif qui le caractérise. En d'autres termes, la succession est plus méritoire que l'intervalle. Contrairement à l'inverse.

2 - Quiconque est passible d'une expiation alors que son incapacité ne lui permet ni d'affranchir, ni de jeûner et ni de nourrir; dans ce cas de figure, il n'est pas redevable d'une expiation sachant que la responsabilité implique la capacité ou comme le dit Allah le Très-Haut dans le verset suivant: "Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité" [S.2, V.286].

Pour preuve et comme nous l'avons vu précédemment le Messenger (QSSSL) est allé jusqu'à offrir un panier de dattes à un homme en vue de nourrir sa famille, alors qu'il était passible pourtant d'expiation, après s'être rendu compte que ce dernier était dans l'incapacité totale d'honorer quoi que ce soit comme dette.

3 - L'épouse n'est pas concernée par l'expiation, car une fois informé, de ce qui s'est passé entre l'homme et son épouse, le Messenger d'Allah (QSSSL) exigea une seule expiation, celle de l'homme. Et Allah est plus savant.

(A suivre)

-----

[1] Rapporté par AI-Bukhâri (8/135).

[2] Retenu par AI-Bukhâri (4/112), et repris par Ad-Daraqutni dans «Kitab AIMudabbai». Sa chaîne est authentifiée par notre sheikh AI-Albani dans «Mukhtassar /sahih AI-Bukhâri» (1/58). Voir «Taghliq At-Ta'11q» (3/189).

## L'amour du serveur pour Allah (V)

'Abdûllah Ibn Hudhâfa As-Sahmi

'Abdûllah Ibn Hudhâfa fut capturé par les Romains après la mort du Prophète (qsssl), plus précisément, lors du califat de l'émir des croyants 'Omar Ibn Al-Khattab (qu'Allah l'agrée), en compagnie de vingt autres musulmans. Lorsqu'il fut présenté au souverain, celui-ci lui demanda: «Es-tu leur chef?». Il lui répondit: «Oui». Il lui demanda: «Je te propose d'embrasser ma religion (le Christianisme) en contrepartie de mon pardon». Il lui répondit: «Je jure par Allah que je n'abandonnerai jamais ma religion (l'Islam) quitte à ce que tu me coupes en morceaux».

Le roi romain lui demanda: «Je te propose d'embrasser ma religion en contrepartie de la moitié de ma fortune». Il lui répondit: «Je jure par Allah que je ne céderai pas une once de la religion de Mohammed (qsssl) même si tu me donnes toute ta fortune ainsi que tout ce que possèdent les Arabes comme fortunes». Il lui dit: «Dans ce cas-là, je t'exécuterai». Il lui répondit: «Fais ce que bon te semble». On l'emmena alors et on le crucifia si bien que le roi romain donna ordre aux archers de cibler ses mains avec leurs flèches, ce qu'ils firent puisque leurs flèches commencèrent à s'abattre sur les mains du valeureux compagnon qui fit preuve d'endurance. Le souverain lui réitéra la demande: «Es-tu prêt à abandonner ta religion pour la mienne?» Mais 'Abdûllah Ibn Hudhafa refusa l'offre, même si cette fois-ci, ses pieds devinrent la cible de leurs flèches.

Devant son inflexibilité, le roi ordonna à ses gardes de le faire descendre, et de préparer une gigantesque bassine remplie d'eau et d'huile en ébullition. On prit donc deux hommes parmi ses compagnons, et on les jeta dedans, devant ses yeux. On amena ensuite deux prisonniers qui subirent le même sort. Le roi lui demanda: «Es-tu prêt à abandonner ta religion ou bien tu subiras le même sort que ceux-là?» Il répondit: «Fais ce que bon te semble». Le roi dit: «Prenez-le et jetez-le dedans». Une fois qu'il fut amené devant la grande bassine, 'Abdûllah pleura au point où les Romains pensèrent à une volte-face de sa part. A ce moment-là, le roi ordonna aux gardes de le ramener avant de lui dire: «Es-tu prêt à abandonner ta religion pour la mienne». Il lui répondit par la négative. En voulant savoir ce qui l'a fait pleurer, le compagnon répondit: «En me plaçant devant le feu et devant le bassin en ébullition, je n'avais en tout et pour tout qu'une seule âme à offrir, moi qui souhaitais en avoir autant que le nombre de poils couvrant mon corps pour les offrir pour la cause d'Allah le Très Haut» (9).

Que dire alors de nous, qui n'arrivons même pas à retenir nos regards du péché tout en s'avouant vaincus à cause de notre faiblesse! Méditez bien l'exemple donné par ce valeureux compagnon plein de sacrifice, rien que pour l'amour d'Allah.

Il n'a pas pleuré par crainte de mourir mais par ce qu'il a regretté de n'avoir pas plusieurs âmes en lui pour les sacrifier dans la voie d'Allah le Très Haut tout simplement.

• 'Aroua Ibn Ezzubir:

Il était le neveu de la mère des croyants 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) et le frère de 'Abdûllah Ibn Ezzubir.

Un jour, il rendit visite à l'émir des croyants à Damas en compagnie de son jeune enfant. Arrivé à destination, et alors que celui-ci se mit à tourner autour du cheval, la bête écrasa l'enfant et le tua. Ses malheurs ne s'arrêtèrent pas là, puisque, deux jours après, le compagnon fut atteint d'une sévère maladie qui lui rongea le pied au point où les praticiens de l'époque décidèrent de son amputation. Pour ce faire, on lui demanda: «Il te faut du vin en guise d'anesthésie pour que l'opération se déroule sans douleur pour toi». Il répondit: Jamais je n'aurais à recourir à un péché pour me faire amputer le pied». On lui demanda: «Alors il te faut de la drogue». Il répondit: «Je ne veux en aucun cas voir une partie de mon corps m'être soustraite sans être rétribué (par Allah).

On lui demanda : «Dans ce cas-là, on fera appel aux gens pour t'attacher au moment de l'opération». Dès lors, il dit: «Je vais vous ramener moi-même ces gens». En voulant savoir lesquels, il leur répondit en guise de solution: «Permettez-moi de faire la prière car c'est le seul moyen à même de me rendre insensible à la douleur, et il y va de ma piété envers Allah. Et dès que vous me voyez prosterné, cela veut dire que je suis avec mon Seigneur.

Dés lors, profitez de ce moment pour m'opérer. Lorsqu'il se prosterna le praticien commença son œuvre si bien que l'on n'entendit, à la place des gémissements de 'Aroua Ibn Ezzubir, que la formule: «Gloire et louange à Allah. Allah est grand ... ».

A mesure que la douleur s'accrut, à mesure qu'il multiplia: «Allah est grand et il n'y a nulle autre divinité en dehors d'Allah». Pour juguler le flot de sang qui sortait de lui, le praticien versa de l'eau bouillie sur la plaie au point où 'Aroua perdit complètement connaissance. Mais cela ne l'empêcha guère de continuer à formuler des «Tasbihs» (formules de glorification d'Allah) et des invocations.

Dès qu'il reprit connaissance, il regarda autour de lui et dit: «Donnez-moi le pied amputé». Lorsqu'on le lui montra, il dit: «Ô Allah! Je te remercie d'avoir fait précéder une partie de mon corps au paradis».

Il ajouta ensuite: «Ô Allah: Tu sais pertinemment que jamais je n'ai eu à marcher avec ce pied en direction d'un péché». Puis il enchaîna: «Ô Seigneur, j'avais quatre membres. Tu m'en as pris un pour me laisser trois autres ; toute la louange est à Toi. J'avais aussi sept enfants et Tu m'en as pris un pour me laisser six. Toute la louange est à Toi pour ce que Tu as donné et toute la louange est à Toi pour ce que Tu as pris. Et toute la louange est à Toi pour ce que Tu m'as laissé». «(1).

(A suivre)

-----

## NOTES

9. Rapporté par Ettermidhî (3491) et Ibn El-Mubâarak dans Ezzuhd (430)

### **Hadith (Qoudosi)**

D'après 'Abû Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui): l'Envoyé d'Allah (QSSSL) a dit : "J'ai reçu l'ordre de combattre les idolâtres jusqu'à ce qu'ils confessent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah. Celui qui le confesse n'a rien à craindre de moi: sa vie et ses biens resteront inviolables, sauf au cas où il serait accusé par la loi, et c'est Allah qui se chargera de régler son compte".

Hadith dans le Sahîh de Muslim

### **Les compagnons du Prophète (I)**

Il s'appelle Zayd Ibn Hârithah Ibn Shurâhîl Ibn Kacb Ibn cAbd Al-cUzzâ Ibn Umru' ul-Qays [...] Al-Kacbî. Il est le premier homme à embrasser l'islam après cAlî Ibn Abî Tâlib, que Dieu les agrée. D'après Ibn Sacd, sa mère s'appelle Sucdâ Bint Thaclubah Ibn cÂmir de la famille de Banû Macn du clan de Tay'. Hishâm Ibn Muhammad Ibn As-Sâ'ib Al-Kalbî relate d'après son père et d'après Jamîl Ibn Mirthad At-Tâ'î (i.e. de Tay') et d'après d'autres narrateurs que : Sucdâ, la mère de Zayd, l'emmena en visite chez sa famille quand des chevaliers de Banû Al-Qayn s'attaquèrent à leurs maisons et ravirent Zayd. Il était alors un grand garçon. Ils le mirent en vente au marché de cUkâdh et ce fut Hakîm Ibn Hizâm qui

l'acheta parmi d'autres esclaves pour 400 dirhmas. De retour à la Mecque, il en fit cadeau à sa tante Khadijah. Quand le Prophète épousa Khadijah, elle le lui offrit.

Son père, Hârithah Ibn Shurâhîl, pleura sa perte par un poème très touchant dont le vers suivant :

bakaytu calâ Zaydin wa lam adri mâ facal ahayyun fayurjâ am atâ dûnah ul-'ajal

Je pleure Zayd et j'ignore ce qu'il est devenu

Est-il vivant, que l'on puisse le trouver, ou bien la mort nous a-t-elle séparé ? et aussi :

ûsî bihi cAmran wa Qaysan kilâhumâ wa ûsî Yazîdan wa bacdahum Jabal

Je le confie à cAmr et à Qays, tous deux, et aussi à Yazîd et à Jabal après eux.

cAmr et Qays sont les frères de Hârithah, Jabal est son fils aîné et Yazîd le demi-frère de Zayd. Par la suite, pendant le pèlerinage, des gens du clan de Kalb virent Zayd et le reconnurent. Les reconnaissant à son tour, il leur demanda de transmettre à sa famille quelques vers de poésie dont :

ahinnu ilâ qawmî wa in kuntu nâ'ïyan bi'abî qatîn ul-bayti cind al-mashâcira

Les pèlerins prévirent son père qui emmena une rançon pour son fils et partit pour la Mecque en compagnie de son frère Kacb. Arrivés à la Mecque, ils demandèrent le Prophète -que les salutations de Dieu soient sur lui [1]. On les orienta vers la mosquée où ils l'abordèrent disant : "Ô fils de cAbd Al-Muttalib, fils du Seigneur de son peuple, vous êtes les dépositaires du sanctuaire de Dieu, vous libérez le nécessaire et vous nourrissez le prisonnier. Nous sommes venus te voir au sujet de notre fils, ton esclave. Accorde-nous cette faveur et sois bienfaisant en acceptant la rançon que nous sommes disposés à te payer."

Il leur demanda : "De qui voulez vous parler ?" Ils répondirent : "Zayd Ibn Hârithah." Il leur dit : "Tout ce que vous voudrez. Appelez-le et donnez lui le choix. S'il vous choisit, il est à vous sans rançon. Mais s'il me choisit, par Dieu, je ne suis pas du genre à préférer une rançon contre celui qui me préfère." Ils dirent : "Tu as été généreux avec nous."

Le Propète appela Zayd et lui demanda : "Connais-tu ces gens ?" Il acquiesça : "Voici mon père et voici mon oncle." Le Prophète lui dit : "Tu me connais également et tu connais ma compagnie. Tu as le choix entre nous." Zayd répondit : "Personne ne m'est plus agréable pour moi.

Tu es pour moi un père et un oncle." Ceux-ci s'exclamèrent : "Malheureux, préfères-tu la servitude à la liberté et à ton père, ton oncle et les tiens ?" Il répondit : "Oui, personne ne m'est préférable après ce que j'ai vécu avec cet homme."

## **Les Dix Elus du Paradis**

### **De 'Abdul-Mun'im al-Hâshimî**

**Traduit par Messaoud Boudjenoun**

**(Edition Ibn Hazm)**

### **'Al-Zubayr ibn Al-'Awwâm (II)**

Le père d'al-Zubayr, al-'Awwâm, mourût, alors qu'il était encore petit. Ce fut sa mère, Safiyya bint 'Abd al-Muttalib qui se chargea de son éducation. Celle-ci voyait en lui les traits de caractère de son frère Hamza ibn 'Abd al-Muttalib. Elle l'habitua au travail de la terre et à la chasse alors qu'il était tout jeune encore, et ne l'adula ni pendant son enfance ni pendant son adolescence.

Un jour, elle le frappa sévèrement avec une baguette. Alors il essaya de se protéger le plus possible par les mains sans faire entendre de pleurs ni de plaintes de douleur. Certes, les gens la blâmèrent pour cette sévère forme d'éducation, mais elle voulait que son fils serait fort et viril.

En effet, une fois jeune homme, al-Zubayr se révéla un cavalier redoutable.

### **Sa conversion :**

Al-Zubayr embrassa l'Islam alors qu'il avait huit ans (1). Il avait l'habitude de rendre visite à sa tante Khadija dans sa maison, chez le Prophète (QSSSL). Là, il rencontrait son cousin maternel, 'Alî ibn Abû Tâlib, qui avait le même âge que lui.

Un jour, il vit 'Alî prier, et fut tout étonné de le voir pratiquer les rites d'une autre religion. Il l'interrogea à ce sujet, et 'Alî lui répondit. Ensuite, ce fut le tour d'Abû Bakr de lui donner des informations concernant l'Islam et le message du Prophète (QSSSL). Al Zubayr alla enfin voir le Messager d'Allah qui le reçut avec bonté et à bras ouverts comme il a l'habitude, et lui expliqua les principes de l'Islam.

Al-Zubayr fit preuve d'une grande intelligence, en dépit de son jeune âge, lorsqu'il cacha sa foi. Mais ses proches ne tardèrent pas à découvrir sa conversion, ce qui lui valut de nombreuses épreuves.

En effet, son oncle Nawfal, ayant appris sa conversion à l'Islam, le somma d'abandonner sa nouvelle foi, mais il refusa catégoriquement de le faire. Alors, il lui fit subir toutes sortes de tortures. Par exemple, il l'enveloppait dans une natte et allumait du feu devant lui jusqu'à ce qu'il arriva sur le point de s'étouffer par la fumée. Alors, il lui disait : «Abjure la religion de Muhammad afin que tu sois sauvé du supplice», Mais al-Zubayr lui répondait avec détermination : «Je ne peux pas retourner à la mécréance après avoir connu la foi, et tout supplice dans le sentier d'Allah est facile». Voyant cette détermination de sa part, son oncle le laissa tranquille.

Et c'est ainsi qu'al-Zubayr devint un Musulman fort, et obtint l'honneur d'être parmi les premiers à se convertir à l'Islam.

### **Avec Asmâ', l'épouse :**

Al-Zubayr a épousé Asmâ' bint Abû Bakr, la Femme aux deux Ceintures. Celle-ci a parlé de ce mariage en ces termes : "Al-Zubayr m'a épousée et il n'avait rien autre que son cheval Je m'occupais de lui : Je lui faisais manger de l'avoine et je l'abreuvais.

De plus, je pétrissais la pâte et je portais les grains sur la tête jusqu'à la terre éloignée que le Prophète (QSSSL) avait donnée à al-Zubayr.

Un jour, tandis que j'étais en chemin vers la terre je rencontraï le Prophète (QSSSL) au dos d'une monture accompagné d'un groupe de ses Compagnons. Il m'a invitée à monter derrière lui, mais j'ai eu honte, ctje me suis rappelée de la jalousie d`âI-Zùbayr (2)

Asmâ' donna à al-Zubayr son fils 'Abdullah, le premier garçon à naître après l'émigration à la Médine. Elle le porta au Messager d'Allah, qui le bénit et le caressa de ses nobles mains en invoquant Allah qu'il serait comme son père.

(A suivre)

Notes-----



(1) «Siyar Mâm al-Nubalâ'» d'al-Dhahabî.

(2) «Même spource, t.2,,p.290

---